



DOSSIER DE CONSULTATION

Occupation du domaine public pour l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques suite à manifestation d'intérêt spontané

Date limite de remise des dossiers de candidature : lundi 21 avril 2025 à 12h00

Préambule :

La commune de LE FIEU a reçu une candidature spontanée pour l'occupation temporaire de toits publics, dans un but d'installation et d'exploitation de toitures solaires photovoltaïques.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune de LE FIEU pour l'exercice d'activités économiques, il est procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Propriétaire du domaine public

Commune de LE FIEU - 5 Le Bourg 33230 LE FIEU

Cadre de la consultation

Mise en concurrence avant attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public comportant l'exploitation de celui-ci, en application de l'article L.2122-1-4 du CGPPP.

La présente consultation n'est pas soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ni à celles de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Objet de l'occupation :

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'un titre d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation privative de panneaux solaires photovoltaïques situés sur les toits des bâtiments communaux suivants :

- Mairie et salle des fêtes

Conditions d'occupation :

- La Maîtrise d'Ouvrage des travaux et l'exploitation des installations sont du ressort de l'occupant ;
- Les installations photovoltaïques et aménagements liés sont de la propriété de l'occupant ;
- Les projets photovoltaïques devront être participatifs, au sens de la définition de l'ADEME à savoir :
«Projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large : dans son financement, son montage et/ou dans sa gouvernance en cours de fonctionnement. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels et/ou des collectivités »
Source : ADEME (2016), Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables
- L'électricité produite sera injectée sur le réseau, et vendue en totalité, pour le compte de l'occupant ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation d'occupation ;
- L'occupation est strictement personnelle, elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;

- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- Durée de l'occupation : 30 ans

Pour chaque installation solaire photovoltaïque, chacune des phases du projet sera validée en amont par la commune de LE FIEU :

- Études et mesures sur site,
- Dimensionnement du projet,
- Chantier,
- Maintenance / entretien / exploitation.

La commune de LE FIEU sera en droit de demander à tout moment des éléments d'analyse de l'exploitation des installations. La communication sur les installations sera faite conjointement entre l'occupant et la commune de LE FIEU.

À la fin de la période d'occupation, l'occupant aura la charge de remettre en l'état chacun des sites occupés. Toutefois, de manière anticipée à la fin de la convention d'occupation, les parties entameront un dialogue afin de convenir d'une éventuelle solution alternative (prolongation de durée de vie de l'installation, rachat de l'installation...).

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privées les dépendances du domaine public communal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la commune (au minimum 2,5% du chiffre d'affaire H.T. généré par l'exploitation).

Retrait et présentation des candidatures :

Les renseignements complémentaires sont à demander à la mairie de LE FIEU.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard **le lundi 21 avril 2025 à 12h00** par voie électronique, selon les modalités ci-après, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : mairie@lefieu.fr

Modalités de transmission électronique :

La transmission des plis ne peut se faire que par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : mairie@lefieu.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Adresse de transmission de la copie de sauvegarde :

Commune de LE FIEU

5 Le Bourg 20045

33230 LE FIEU

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers couramment utilisés tels que : -formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods) -format Adobe Acrobat (.pdf) -format Microsoft Word (.doc) -format Microsoft Excel (.xls)

Le dossier de candidature devra comporter :

1. Capacité juridique
 - a. Pouvoir de la ou les personnes habilitées à engager le candidat ;
 - b. L'identité du candidat
 - c. Un extrait K-bis ou document similaire de moins de 3 mois.

Si le candidat est en redressement judiciaire ou toute autre procédure équivalente en droit étranger, le candidat produit à l'appui tous les justificatifs démontrant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité pendant la période prévisible d'exécution du contrat.

2. Capacité économique et financière (le cas échéant - si le candidat est déjà en activité) :

Les documents suivants sont à produire : Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices ;

3. Capacité technique et professionnelle :

Une note détaillant les références professionnelles : les candidats sont invités à présenter leurs qualifications (diplômes, licences d'exploitation, etc.) ainsi que des références pour des opérations du même type.

4. Mémoire technique :

- Le projet d'exploitation qu'ils entendent développer sur le site (y compris descriptif des moyens humains et techniques prévus pour l'exploitation du site, ainsi qu'un Compte d'exploitation prévisionnel détaillé de l'exploitation ainsi que les hypothèses d'évolution sur la durée du contrat).

- Le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition, en cohérence avec le projet d'exploitation.

- Le montant de redevance : Les candidats proposeront un montant de redevance forfaitaire fixe annuelle pour l'occupation domaniale objet de la présente consultation (minimum : 2,5 % CA HT).

- Présentation du modèle économique, et notamment la justification de la nature participative du projet au sens de la définition de l'ADEME

Choix de l'occupant :

Les propositions seront analysées au regard des critères d'appréciation suivants :

- Qualité technique de la proposition (70%)
 - o Moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet
 - o Justification du caractère participatif (définition ADEME)
 - o Détail des actions pédagogiques envisagées à destination du public concerné par le projet
- Expérience professionnelle du candidat sur des projets équivalents (20%)
- Montant de la redevance proposée (10%)

La commune pourra engager librement une négociation avec les candidats à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée. En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire ayant manifesté son intérêt à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.